

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du jeudi 30 septembre 2021</b> Par suite d'une convocation en date du 22 septembre 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 30 septembre 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12  Délibération n°D_2021_09_30_03</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.  Absent ayant donné procuration : M. Laurent Esteulle à M. Christophe Comé Absents excusés : M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Cécile Pakosz Absent : /  Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton-Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Acquisition du terrain cadastré section 0A n°2014 situé au droit de la mairie en vue de la réalisation d'un projet d'utilité publique (local association, local commercial et logements)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le terrain bâti sis sur la parcelle cadastrée section 0A n°2014 situé au droit de la mairie est à vendre. La mise en vente de cette propriété jouxtant la mairie représentant une réelle opportunité pour la commune, le Conseil Municipal ne pouvait ne pas se positionner sur cette vente.

Une proposition d'achat a été formulée au propriétaire concernant le terrain et l'habitation, les commissions éventuelles étant à la charge du vendeur.

Si elle était acceptée, elle dépasserait le plafond des 30 000 € qui peut être engagé par Monsieur le Maire sans autorisation du conseil municipal.

Il convient donc que le conseil municipal l'autorise à réaliser cet achat pour une somme plafond de 170 000 €.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'un architecte a été contacté afin de lui confier une mission d'évaluation du projet et de sa faisabilité. Il s'agirait de créer deux grands espaces à vocation communale et peut être commerciale au rez-de-chaussée avec accès à l'avant et trois logements sur deux niveaux avec accès à l'arrière.

Il précise que le terrain est situé en zone UHc1 dans un secteur de mixité sociale du PLUi du Val des Ussets. Cela implique que le programme de logements doit comporter une part de logements locatifs sociaux et/ou de logements en accession sociale et/ou de logements abordables et/ou de logements BRS. Les modalités de ces servitudes ne sont pas définies pour la commune de Contamine-Sarzin dans le PLUi du Val des Ussets. Il termine en indiquant que le bâtiment est par ailleurs mitoyen et que des servitudes existent quant aux propriétaires des parcelles voisines. L'état général du bâti ne permettrait pas une rénovation. Le projet devra tenir compte de tous ces paramètres.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain bâti pour un prix maximum de 170 000 €.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 1 <sup>er</sup> octobre 2021	Fait à Contamine-Sarzin, le 1 <sup>er</sup> octobre 2021
Et de la publication le : 1 <sup>er</sup> octobre 2021	Le Maire, Georges CANICATTI

